

Métiers en particulière évolution ou en émergence

Appel à contributions de 2024 pour alimenter la liste établie par France compétences

Synthèse :

Dans le cadre des travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence. Cet exercice relève des articles L6113-5 et R.6113-10 du Code du travail.

Sa finalité est d'accélérer le rapprochement entre l'offre de certifications professionnelles avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.

Pour ce faire, France compétences fait appel à l'expertise des **branches et syndicats professionnels** dans le cadre du présent appel à contributions, pour identifier les métiers concernés et faire remonter les informations nécessaires.

Les contributions sont attendues selon le calendrier défini ci-dessous.

Qui est concerné par l'appel à contribution ?

Pour identifier les métiers en particulière évolution ou en émergence, France compétences fait appel à l'expertise des branches et syndicats professionnels. En effet, les branches et syndicats professionnels, par leur connaissance des métiers, filières et secteur professionnels, sont les plus à même de se prononcer sur les transformations qu'ils connaissent et sur leurs incidences en termes de compétences.

Par conséquent, seules les **branches et syndicats professionnels** peuvent répondre au présent appel à contributions.

Par cet appel à contributions, ils sont donc invités à faire remonter au Comité scientifique de la Commission de la certification professionnelle de France compétences, des métiers qu'ils ont identifiés comme en particulière évolution ou en émergence.

Si les branches et syndicats professionnels sont les seuls à pouvoir porter une contribution, il est toutefois recommandé qu'une **concertation avec d'autres acteurs** soit réalisée en amont, voire que ces derniers soient associés à la contribution.

Les contributions envoyées par toute autre structure ne sont pas retenues.

Quand et comment déposer sa contribution ?

Les branches et syndicats professionnels doivent répondre sur la **trame de réponse communiquée par France compétences** et l'envoyer à : contribution-metiers@francecompetences.fr.

Cette adresse permet uniquement l'envoi des contributions et non l'échange de questions/réponses.

Le calendrier de dépôt et de présentation en Commission de la certification professionnelle des contributions est le suivant :

Dépôt de la contribution	Présentation en Commission de la certification professionnelle
Vague 1 : jusqu'au 30 avril 2024	juin 2024
Vague 2 : 1 ^{er} mai et 30 septembre 2024	décembre 2024

FOCUS :

Il est important de préciser que **les contributions ne constituent en aucun cas des demandes d'enregistrement en procédure dérogatoire ou des pré-dossiers**. En effet, l'inscription d'un métier sur la liste est sans incidence sur l'appréciation d'une future demande d'enregistrement au RNCP dans le cadre de la procédure dérogatoire.

Finalités :

Dans le cadre des travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cet exercice relève de l'article R6113-10 selon lequel « la Commission de la certification professionnelle établit, selon une périodicité annuelle, après avis d'un comité scientifique composé de trois personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence. Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste mentionnée au précédent alinéa ne sont pas soumises aux critères d'examen prévus aux 1° et 2° de l'article R. 6113-9. L'enregistrement effectué au titre de la procédure du présent article est d'une durée maximale de trois ans ».

En rappelant le principe général de condition d'enregistrement des projets de certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (II du L. 6113-précisé par l'article R. 6113-9¹), le législateur réaffirme la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. La loi prévoit ainsi un principe de justification des devenirs professionnels des titulaires des projets de certifications professionnelles car l'analyse de ceux-ci est requise pour permettre l'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP (1er alinéa de l'article L. 6113-9).

La loi pose, dans le même article, une exception à ce principe via **une procédure dérogatoire** qui dispense de cette justification pour les certifications professionnelles visant les métiers identifiés par la Commission de la certification professionnelle, sur avis de son Comité scientifique, comme en particulière évolution ou émergents.

Par conséquent, un projet de certification professionnel qui vise un métier en particulière évolution ou en émergence est dispensé de justifier les critères 1 et 2 liés à la fourniture de 2 promotions de titulaires.

La finalité de cette procédure est de pouvoir d'accélérer le rapprochement entre l'offre de certifications professionnelles avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cela permet :

- aux employeurs de recruter des professionnels qualifiés sur des métiers en particulière évolution ou en émergence ;
- aux titulaires de ces certifications de détenir un signal de qualification en adéquation avec des besoins en compétences ayant radicalement évolué.

L'objectif de l'appel à contributions est par conséquent de faire remonter et d'identifier, grâce à l'expertise des branches et syndicats professionnels, des métiers en particulière évolution ou émergence pour alimenter la liste établie par France compétences.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043330625

Contexte :

France compétences met en œuvre cette démarche pour la sixième année, après avoir procédé à cinq actualisations de sa liste des métiers en particulière évolution ou en émergence de 2020 à 2024².

L'ensemble de ces métiers répond à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales : transition écologique, énergétique et environnementale ; transformation numérique ; modernisation des réseaux et des infrastructures ; services à la personne ; et relocalisation d'activités productives en France. Depuis 2022, une partie des métiers répond également au plan d'investissement France 2030³.

Dans ce cadre, **plus de 60 métiers** ont figuré au moins un an sur la liste de métiers émergents ou en particulière évolution de France compétences, et ont permis de générer **près de 120 nouvelles certifications professionnelles** enregistrées au RNCP.

Le présent appel à contributions reste fortement orienté sur les enjeux de compétences identifiés dans le plan d'investissement France 2030⁴, en particulier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « **Compétences et métiers d'avenir** » (AMI CMA). Ce dernier a en effet permis de produire des diagnostics couvrant un grand nombre de secteurs et de thématiques⁵.

Ces diagnostics pouvant être un matériau pertinent dans la démonstration de l'émergence ou la particulière évolution du métier proposé, une contribution déposée auprès de France compétences **devra prendre en compte le ou les diagnostics en lien avec le métier proposé** dans la contribution.

Enfin, en soutenant fortement la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle, la France se positionne comme étant le premier écosystème pour l'IA en Europe⁶. « L'IA permet des gains substantiels de compétitivité ou de productivité dans **tous les secteurs de l'économie et dans les services publics**. La science des données, l'apprentissage machine et la robotique forment ainsi la matrice de la « 4e révolution industrielle »⁷. De fait, le comité scientifique accordera une attention particulière aux contributions visant les **métiers dont les activités et les compétences sont ou seront fortement impactés par le déploiement de l'intelligence artificielle**.

² https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/12/Metiers-en-evolution-ou-en-emergence_2024.pdf

³ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/france-2030> :

Mieux produire : favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035, et soutenir l'innovation de rupture dans la filière ; devenir le leader de l'hydrogène vert et des énergies renouvelables en 2030 ; décarboner notre industrie afin de respecter l'engagement de baisser, entre 2015 et 2030, 35% de nos émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur ; produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ; produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone.

Mieux vivre : investir dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ; produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques, dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ; placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs. Mieux comprendre : prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ; investir dans le champ des grands fonds marins.

⁵ <https://www.gouvernement.fr/cma-liste-des-diagnostics-de-formation>

⁶ <https://presse.economie.gouv.fr/france-2030-lia-comme-un-accelérateur-et-un-différenciateur-d'innovation/>

⁷ <https://www.economie.gouv.fr/strategie-nationale-intelligence-artificielle>

Éléments de définition et questionnements préalables :

La grande majorité des métiers évoluent « progressivement » et « naturellement » car les acteurs économiques et autres organisations doivent répondre aux besoins de la société qui changent. Un métier en particulière évolution ou en émergence désigne un métier qui subit une **rupture profonde et récente de ses activités et compétences professionnelles**. Ce sont bien ces métiers qui sont recherchés dans le cadre du présent appel à contribution.

Un métier émergent ou en particulière évolution peut être défini par le fait qu'il n'existait pas jusqu'ici et qu'il est apparu très récemment dans l'entièreté de ses activités (ex. chef de projet intelligence artificielle – liste 2020 ; animateur sport(s) – liste 2022). Il peut également découler d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recomposition complète de ses activités et compétences (ex. paysan-herboriste – liste 2022 ; responsable green IT – liste 2024). Un métier émergent ou en particulière évolution peut aussi être un métier qui existait déjà, dont le nombre d'activités n'a pas nécessairement augmenté mais dont le contenu des activités et des compétences associées, a fortement évolué (ex. expert en numérisation des systèmes et processus de production – liste 2021 ; technicien démonteur de batteries de véhicules électriques – liste 2024).

Un métier en particulière évolution ou en émergence **ne se définit pas** en premier lieu comme un métier en tension de recrutement, un métier dont le secteur est en pleine expansion, ou un métier qui manque d'attractivité. Toutefois, il peut répondre à ces caractéristiques compte-tenu de son émergence ou de sa forte évolution.

Des évolutions sur les seules activités ne suffisent pas à qualifier un métier d'émergent ou en particulière évolution puisque la finalité de l'établissement de la liste de France compétences est d'accélérer la certification des **compétences**.

Proposer un métier émergent ou en particulière évolution implique au préalable de se poser les questions suivantes concernant les compétences :

- Concernent-elles bien un métier ou ne constituent-elle pas des compétences complémentaires à un métier existant, qui relèveraient davantage d'une certification professionnelle du Répertoire spécifique ?
- Ne sont-elles pas des connaissances supplémentaires à intégrer à des modules de formation additionnels ?
- Ne relèvent-elles pas d'un renouvellement anticipé de mon offre de certification active au RNCP ?
- En quoi l'offre de certification active à ce jour au RNCP n'est-elle pas suffisante pour répondre aux besoins en compétences du métier proposé dans la présente contribution ?

Pour vous aider à répondre à ces questions, vous pouvez consulter ci-dessous :

- Le Vademecum RNCP :
<https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/02/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>
- Le guide Répertoire spécifique :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2020/12/FC_Guide_RS_final_interactif.pdf

Quelle démonstration attendue dans les contributions ?

Les contributions sont analysées par le Comité scientifique de France compétences. Il émettra un avis sur chacune d'elle.

Par conséquent, les contributions envoyées par les branches ou syndicats professionnels sont des livrables s'appuyant sur une démarche rigoureuse. Elles doivent être **documentées, sourcées, datées et approfondies**. Si une contribution peut être complétée d'annexes, elle doit se suffire à elle-même et présenter l'ensemble des points de la **démonstration** de manière claire et factuelle.

A ce titre, les ressources produites par les Observatoires de Branches et/ou régionaux, les diagnostics produits dans le cadre de l'AMI CMA, études, rapports sur le/les métiers, filières, secteurs... témoignages d'entreprises, offres d'emploi, fiches de poste, organigrammes... doivent être mobilisés.

France compétences fournit la trame de réponse au présent appel à contributions. Elle est structurée autour des 3 parties suivantes :

Partie 1 : la branche ou syndicat et ses travaux en lien avec les évolutions des métiers : la présentation du contributeur et ses partenaires ; sa stratégie face aux évolutions des métiers ; et sa méthodologie d'identification de ces évolutions profondes.

Partie 2 : le métier proposé et les éléments de rupture : la présentation des activités et des compétences du métier proposé, son cadre d'exercice, les organisations qui emploient ces professionnels, etc ; la description des causes des évolutions du métier proposé ; et ce qui constitue dans l'activité, comme dans la compétence, une rupture radicale ou une activité et compétence nouvelles.

Partie 3 : l'offre de certification : l'analyse des écarts entre certifications actives et activités et compétences du métier proposé ; le positionnement de ce dernier par rapport à des métiers en proximité.

Concernant la partie 3, la procédure dérogatoire ne vise pas à multiplier les certifications professionnelles qui contribueraient à la non-lisibilité du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mais à garantir l'opportunité d'une nouvelle offre de certification.

Critères d'analyses des contributions et décisions d'inscription :

Les critères d'analyse des contributions par le Comité scientifique sont :

- Le constat d'une rupture brutale/profonde des activités et des compétences du métier proposé ;
- Le constat d'une rupture récente des activités et des compétences du métier proposé ;
- L'analyse de l'offre de certification ;
- Le marché du travail présente des opportunités d'emplois.

Le Comité scientifique analyse les contributions. Il pourra, s'il le juge opportun, demander des éléments complémentaires au contributeur. Il prononce ensuite un avis qui est présenté à la Commission de la certification professionnelle qui rend une décision finale.

La liste publiée *in fine* par France compétences ne prétend pas apporter une vision exhaustive des métiers en particulière évolution ou en émergence en France puisqu'elle se base sur les contributions qui lui seront remontées, et qui auront reçu une décision positive de la Commission de la certification professionnelle.

Une fois la liste publiée et les métiers rendus accessibles dans la téléprocédure⁸, les organismes pourront déposer des dossiers de demande d'enregistrement au RNCP, en réponse aux métiers émergents ou en particulière évolution. Ils feront ensuite l'objet d'une étude de recevabilité puis, si le dossier est recevable, d'une instruction. Avant la publication de la liste, les dossiers ne peuvent pas être considérés comme recevables.

⁸ <https://certifpro.francecompetences.fr/>